

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 08-63-1902 portant qu'une somme de 10 0 francs sera mise à la disposition de M, l'Administrateur-adjoint chargé de la police,

n° 08-63-1902

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
5 juillet 1902

Numéro JO  
n° 63 du 15/07/1902

Date du numéro  
15 juillet 1902

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Vu le décret du 18 Juin 1884 rendant applicable à la colonie l'ordonnance au 18 Septembre 1844 : Vu les nécessités du service,

### TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — Une somme de le mille francs de nt il sera justifié dans les formes oi rdinaires, est mise à le disposition de M. de Carlan, administrateur-adioint chargé de la police. Elle sera prélevée sur les crédits du chapitre 5, article 1 paragraphe 3 du budget de l'exercice en cours.

#### Art. 2

La présente décision sert enregistrée et communiquée partout où besoin sera et insérée au Journal Officiel de la Colonie,

A.

**BONHOURS**